

(La Proclamation subséquente de Son Excellence qui établit des Conseils Municipaux, après avoir défini les limites des Districts, &c., déclare " qu'iceux seront toujours sujets à tels changements et modifications qui pourront être faits par toutes Proclamations ou Proclamations qui seront émanées à cet effet par le Gouverneur, le Lieutenant Gouverneur, ou la personne autorisée à remplir la charge ou les fonctions de Gouverneur dans notre dite Province du Canada, en vertu des dispositions et pouvoirs de l'Acte ou Ordonnance susdits, de ce dont nos bien-aimés sujets et autres dans notre dite Province, sont par les présentes requis de prendre connaissance, et de se gouverner en conséquence.)

Appendice
(S. S.)

11e Sept.

— No. 2. —

Tableau de la Population, et de la superficie de la Province du Bas Canada, (par milles carrés,) telle qu'actuellement divisée en quatre grandes divisions territoriales, conformément à l'Ordonnance de la 4e Victoria, chap. 43, pour les fins de Judicature.

Division Territoriale du District de Québec, Nord.

Comtés.	Superficie de chaque comté par milles carrés.	Superficie organisée en milles carrés dans chaque Comté.	Nombre de Maisons.	Propriétaires de biens fonciers.	Population de 1830.	Population de 1840.
Montmorency,	7,396	660	713	496	3,743	4,891
Orléans,	69	69	776	436	4,349	5,436
Portneuf,	8,640	1,216	2,205	1,969	12,350	15,438
Québec,	14,240	476	6,459	3,535	36,173	45,424
Saguenay,	72,700	480	1,497	1,595	8,385	10,481
Partie de Champlain,	2,300	750	624	569	3,495	4,369
Total,	105,345	3,651	12,274	8,600	68,495	86,139

Division Territoriale du District de Québec, Sud.

Beauce,	1,987	1,450	2,213	2,242	12,900	16,793
Bellechasse,	1,775	720	2,420	1,939	13,529	16,942
Dorchester,	348	348	1,990	1,758	11,946	13,932
Islet,	3,044	564	2,414	1,391	13,518	16,897
Kamouraska,	4,320	568	2,599	1,753	14,557	13,196
Lotbinière,	735	735	1,641	1,499	9,191	11,488
Megantic,	1,465	1,465	722	319	2,283	5,054
Rimouski,	8,840	2,040	1,796	607	10,061	12,576
Total,	22,514	7,890	15,795	11,508	86,985	110,578